Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 52 (1926)
Heft: 24

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

14. Les versements à effectuer aux fonds spéciaux seraient, eux aussi, moins élevés si tous les trains étaient remorqués à la vapeur et cette différence, correspondant aux réserves pour les installations électriques, serait de Fr. 6 300 000.

En 1927, les amortissements et réserves représentent par conséquent ensemble 1,5% du capital d'établissement qu'ont absorbé les installations nécessaires pour l'exploitation électrique. Conformément au plan d'amortissement des C. F. F., ce montant s'accroît au fur et à mesure que la charge d'intérêts diminue en raison des amortissements.

Tableau IV.

Clôture du compte de profits et pertes.

	Budget pour 1927	Budget si la traction était exclusivement à vapeur
	fr.	fr.
Total des recettes	137 730 000	104 117 990
Total des dépenses	149 680 000	117 783 000
Excédent des dépenses	11 950 000	13 665 010
Surcroît de frais en cas de traction exclusivement à vapeur	1 715 010	—
	13 665 010	13 665 010

Conclusions.

Le budget d'exploitation des Chemins de fer fédéraux pour 1927 est donc de Fr. 1 700 000 plus favorable, en nombre rond, que ce ne serait le cas si la traction s'opérait uniquement à l'aide de locomotives à vapeur. Ce résultat peut être considéré comme satisfaisant surtout si l'on tient compte du fait qu'une grande partie des installations électriques actuellement exploitées ont dû être construites pendant la guerre à des prix extrêmement élevés et pendant une période où le loyer de l'argent était cher, qu'en outre le prix du charbon a baissé dans des proportions auxquelles on était loin de s'attendre et qu'enfin l'installation de la traction électrique a procuré à notre administration et au pays tout entier de nombreux avantages qui ne peuvent trouver leur expression dans ces budgets comparatifs.

Mais pour éviter qu'on ne tire de ces constatations des conclusions erronées, il faut faire observer que l'électrification ne s'est étendue jusqu'ici qu'aux lignes à trafic intense et que les résultats favorables de nos calculs comparatifs sont avant tout dus à cette circonstance ainsi qu'à l'allocation de la subvention fédérale destinée à procurer du travail.

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

PROCÈS-VERBAL

de l'assemblée des Délégués, du samedi 28 août 1926, à 14 h. 30, dans la Salle du Grand Conseil, à l'Hôtel-de-Ville de Bâle.

(Suite [1]*).*

2. *Motion concernant la révision de l'art. 33 des Statuts.*

Le 20 mai, cette motion signée de 59 membres de la Section bernoise a été soumise aux Sections, datée du 24 avril 1926. Elle est lue dans les deux langues.

« Au cours des dernières années, on a fréquemment pu observer la difficulté du recrutement de jeunes membres pour la S. I. A. Cette réserve de la jeune génération de techniciens, formée en majorité d'employés et non de chefs, n'a pas pour seule raison l'importance de la cotisation centrale ; il faut aussi en chercher une cause dans l'impression que la Société n'assure pas à la jeunesse la défense désirable de ses intérêts professionnels et de ses conceptions. Cet esprit se fait du reste jour même au sein de la S. I. A. et se manifeste par la tendance actuelle à la dispersion des efforts, comme le montre par exemple l'organisation séparée des membres établis à leur compte personnel. Les discussion récentes, que le cours actuel des préoccupations a occasionnées dans la Société, touchaient par leur nature à des questions professionnelles intéressant les divers groupes ; elles ont aussi contribué au développement de cet état d'esprit.

» La Société n'a pas intérêt à voir ces conditions se prolonger ou même éventuellement s'accentuer. L'article 1 des Statuts centraux lui donne comme but de développer les relations entre ses membres, de relever l'influence et la considération attachées aux professions techniques et de veiller à la sauvegarde des intérêts professionnels de ses membres ; les motionnaires verraient, dans leur proposition de modification, un moyen efficace d'aider la Société dans l'accomplissement de ce devoir. Complétant à cet effet l'art. 33, ils lui donneraient la teneur suivante :

« Art. 33. — Le Comité central est chargé de la direction de la Société et de *sa* représentation vis-à-vis des tiers ; il se compose de sept membres dont trois au plus peuvent faire partie d'une même Section. *Les divers groupes de membres, comme les fonctionnaires ou les techniciens établis à leur compte les employeurs ou les employés, doivent trouver une représentation proportionnée au Comité central.* Pour décider, quatre membres, au moins, doivent être présents. »

« L'intérêt général de la Société demande évidemment que les divers points de vue et conceptions en présence soient représentés dans l'organe directeur, pour faire valoir leur influence dans la gestion des affaires communes. La proposition de complément, faite dans ce sens, tend toutefois moins à une stricte proportionnalité de la représentation qu'à la défense de son principe d'équité, à suivre la composition du Comité central. »

Berne, le 8 février 1926.

(Sig.) SCHURTER.

Le *président C. Andreae* motive la proposition de rejet, présentée à la même date, le 20 mai, par la lettre circulaire du Comité central. Le choix des membres du *C. C.* dépend de plusieurs facteurs. La profession vient en première ligne, puis l'âge, la position sociale, la nécessité d'une représentation proportionnée de la Suisse allemande ou romande, une certaine alternance des Sections. Si l'on voulait continuer à poser des conditions, il deviendrait presque impossible de trouver l'homme adéquat à la place vacante. Mais, outre ces raisons pratiques, il y a des motifs plus profonds de rejeter cette motion. En particulier, il a été possible jusqu'ici de masquer les inégalités sociales dans notre société, et nous en avons toujours été fiers.

L'orateur appuie sur le fait que la contre-proposition du Comité central n'est nullement dirigée contre les fonctionnaires. Le *C. C.* estime que la motion Schurter pourrait se justifier si l'assemblée des Délégués avait repoussé les propositions de l'un ou l'autre groupe de membres, mais ce n'est pas le cas.

M. *Th. Nager*, architecte, défend les raisons qui ont conduit le *C. C.* à proposer le rejet de la motion Schurter ; il estime inopportune la modification des statuts. Il suggère par contre d'insérer au procès-verbal la remarque suivante qui tient compte de la proposition des motionnaires :

« Prenant acte de la proposition Schurter, sans toutefois s'y rallier, l'assemblée décide d'inscrire au procès-verbal le vœu que, dans l'esprit de cette motion, les nominations au Comité central tendent à une représentation équitable des professions libérales et des fonctionnaires, des patrons et des employés. »

M. *F. Mousson*, directeur, se rallierait à cette insertion au procès-verbal sous réserve qu'on mît : « *...tendent, dans la mesure du possible, à une représentation...* »

A la votation, où MM. von Muralt, architecte et Im Hof, ingénieur communal, fonctionnent comme scrutateurs, la proposition Nager amendée par M. Mousson est acceptée par 38 voix sans opposition.

3. *Elections.*

a) *Comité central.*

M. *C. Andreae*, président, annonce que le Comité central au complet, y compris son président, doit être renouvelé, tous les membres mettant leur mandat à la disposition de l'assemblée. Celle-ci confirme le président et les membres par acclamation.

[1] Voir *Bulletin technique* du 6 novembre 1926, page 284.

b) *Vérificateur des comptes (remplacement de M. Misslin).*

M. *A. Walther*, ingénieur, déclare que la Section zurichoise verrait avec plaisir le choix se porter sur un représentant d'une petite Section.

M. Im Hof, ingénieur de la Ville de Schaffhouse, est proposé et élu à l'unanimité.

4. *Normes.*

a) *Normes pour les constructions en bois N° 111.*

Sur demande du président, M. le Prof. Dr *Rohn* renonce à donner un exposé des normes ; il est par contre à disposition pour répondre aux critiques qui pourraient être présentées par l'assemblée.

M. *von Gugelberg*, ingénieur, désirerait savoir s'il sera possible de faire respecter ces normes dans la pratique ; on a exprimé quelques doutes à ce sujet dans la section des Grisons.

M. le prof. Dr *Rohn* rappelle à ce propos que nous disposons en Suisse de normes fédérales pour les constructions en fer ou en béton, mais qu'il n'y en a point encore pour les constructions en bois. Questionné sur ce point par la S. I. A., le Département a déclaré ne pas vouloir s'occuper de ces prescriptions ; notre Société s'est alors chargée elle-même de leur rédaction. Elle avait en son temps pris aussi l'initiative des normes pour le béton armé (Prescriptions de 1909) ; les ordonnances officielles ont suivi en 1915. La commission a désiré avant tout faire œuvre utile, mais dans le sens d'une bonne construction ; les représentants du Département fédéral des chemins de fer et ceux des C. F. F. s'y rencontraient avec ceux des hautes écoles, des praticiens connus comme MM. Locher, Chopard, Ritter, Fritzsche. L'orateur a la conviction qu'il y aura au commencement, — comme pour toutes les normes, — certaines difficultés d'introduction ; mais il s'agit d'une tentative d'éclairer un domaine où règne encore le désordre.

Le projet de normes est alors accepté sans opposition ; le président remercie ensuite la commission au nom de l'assemblée pour le grand travail qu'elle a accompli.

b) *Conditions pour la fourniture et l'installation de poêles en faïence N° 140.*

M. *F. Widmer*, architecte, président de la commission des normes de construction, rappelle que le projet de prescriptions a été établi en étroite collaboration de la commission des normes S. I. A. et de la Commission technique du chauffage et de la fumisterie suisse. L'orateur est à la disposition pour fournir les renseignements désirables.

M. *C. Jegher*, ingénieur, propose, au nom de la Section zurichoise, les changements et compléments suivants au projet :

1. On devrait ajouter au titre les mots : « pour chauffage par combustibles », car ces normes ne s'appliquent pas aux appareils électriques.

2. La seconde ligne de l'art. 8 devrait être libellée « ..., comme au point de vue de la commodité du service et du rendement... ».

M. *Widmer*, architecte, serait d'accord avec la modification rédactionnelle N° 2 de M. Jegher ; la commission des normes l'a elle-même envisagée après coup. Il y aurait quelques autres modifications à apporter à la rédaction, par exemple à la dernière phrase de l'art. 4, — selon les indications du fournisseur « ils » au lieu « et » ne doivent —, et à l'art. 5, la première phrase devrait être : « Dans la règle, les prix convenus s'entendent pour fourniture en place... » L'orateur n'est par contre pas d'accord avec l'adjonction au titre ; les normes s'appliquent fort bien au chauffage électrique des poêles en faïence.

M. *F. Mousson*, directeur, propose d'inscrire *in fine*, à la place de l'adjonction demandée, que les prescriptions s'appliqueront, dans leur esprit, aux cas analogues. La proposition Mousson est acceptée en ce sens que la commission des normes est chargée d'en élaborer la rédaction et de l'introduire à la place convenable. Quant au reste, les normes N° 140 sont acceptées.

M. *H. von Gugelberg*, ingénieur, demande que la S. I. A. intervienne auprès de l'Association suisse des électriciens pour l'amener à établir des prescriptions concernant le contrôle des poêles électriques ; elle satisferait ainsi à un besoin.

M. *C. Andreae*, président, remercie la commission des normes de son utile travail. Il répond à M. von Gugelberg que des démarches seront faites auprès de la A. S. E. (*A suivre.*)

Les différentes Sociétés ou Associations d'ingénieurs de Lausanne organisent pour le samedi 4 décembre à Lausanne à la Salle Tissot (Edifice de Rumine), à 16 h. 30, *une conférence de M. Dufour sur les dessableurs, avec projections lumineuses. Après cette conférence, une visite pourra être faite à la station de* T. S. F. *du Champ-de-l'Air. Enfin, un souper est prévu pour 7 heures à l'Hôtel de l'Ours.*

S. T. S. Schweizer. Technische Stellenvermittlung · Service Technique Suisse de placement · Servizio Tecnico Svizzero di collocamento · Swiss Tecnical Service of employment

ZÜRICH. Tiefenhöfe 11 — Telephon : Selnau 25.75 — Telegramme : INGENIEUR ZÜRICH

Gratuit pour tous les employeurs.

Nouveaux emplois vacants :

1199*a*. *Ingenieur* mit ausgedehnten praktischen Erfahrungen auf dem Gebiet der Tiegelguss-Stahl-Fabrikation, zur fachmännischen Beratung der Kundschaft. Kt. Zürich.

1239. Erfahrener, älterer *Techniker*, vielseitig ausgebildet, als *Werkmeister* in Farbenfabrik gesucht. Farbenfabrik in der Nähe v. Basel.

1243. Jüngerer *Elektrotechniker* mit einiger Praxis in elektrischen Hausinstallationen, auf technisches Bureau. Dauer der Anstellung ca. 6 Monate. Kt. Solothurn.

1247. Tüchtiger, branchekundiger *Reisevertreter*, für schweizerische Holzbearbeitungsmaschinen-Fabrik. Deutsche Schweiz.

1245. Jüngerer *Maschinentechniker* mit längerer Werkstattspraxis, möglichst erfinderisch begabt, für vorübergehend.

1249. *Ingénieur* comme directeur commercial pour Société de Tôlerie industrielle et Soudure autogène en France.

1278. *Ingénieur hydraulicien*, diplômé d'une Ecole suisse, expérimenté dans l'étude et l'installation de travaux de Génie civil relatifs aux Centrales hydro-électriques. Belgique.

1280. Jüngere *Bautechniker* (*Zeichner*) mit Praxis in guten Architekturbureaux. Zürich.

1282. Jüngerer *Architekt oder Techniker-Architekt*, flotter Zeichner. Deutsche Schweiz.

1284. Jüngerer *Bautechniker* zur Fertigstellung einer Abrechnung. Sofort. Architekturbureau in Basel.

1286. Absolut tüchtiger *Eisenbeton-Ingenieur* als *Bureauchef* von Bauunternehmung in Italien gesucht. Italienische Sprache erwünscht, aber nicht Bedingung.

1195*b*. Selbständiger, erfahrener *Betriebsleiter* für Seifenfabrik A.-G. in der Nordschweiz. Nur Herren mit langjährigen Erfahrungen in *der Seifenchemie.*

1241*a*. *Ingenieur*, energischer, erfahrener, mit Hochschulbildung und längerer Fabrikpraxis in der chemischen Industrie sowohl in der Anlage von Bauten als auch im Entwerfen und Aufstellen von Apparaten. Deutsche Schweiz.

1253. *Maschinentechniker*, tüchtiger Konstrukteur, mit mehrjähriger Praxis auf Dampfturbinen. Deutsche Schweiz.

1255. *Elektro-Techniker* für Hausinstallationen und Freileitungsbau, nach Bolivien.

1257. *Elektro-Ingenieur oder -Techniker* als Betriebsleiter für elektrische Zentrale in der Türkei.

1259. *Ingénieur-mécanicien* connaissant le repoussage du cuivre, de l'aluminium, pour Alger.

1261. Erstklassiger, selbständig arbeitender Ingenieur mit abgeschlossener Hochschulbildung, der in Konstruktion von Dampfmaschinen und Kolbenkompressoren mehrjährige Erfahrung besitzt. Alter ca. 28—30 Jahre. Deutsche Schweiz.

1263. Jüngerer *Elektro-Techniker* für Büro und Betrieb. Wallis.

1234*a*. Buon *Geometra diplomato*, con parecchi anni di pratica, disposto assumere rilievo completo di mappa catastrale in regia o a forfait, a prezzi da convenirsi. Ticino.

1276*a*. *Ingenieur* gut repräsentierend, zwischen 30 u. 45 J., wenn möglich mit Kenntnissen im modernen Strassenbau, guten franz. Sprachkenntnissen, für Reise in der Schweiz und Bureau. Schweiz.

1282*a*. Jüngerer *Architekt oder Techniker-Architekt*, flotter Zeichner. Kt. Aargau.

1288. Jüngerer *Bautechniker* für Pläne, Kostenvoranschläge etc., auf Architekturbureau in Luzern.

1290. Jüngerer *Hochbautechniker* für Bureautätigkeit. Zürich.

1292. Tüchtiger *Bauführer*, gut französisch sprechend, für Bauführung in der französischen Schweiz. Architekturbureau der deutschen Schweiz.

1294. Tüchtiger, seriöser *Bauführer* zur Leitung umfangreicher Bauten. Deutsche Schweiz.

1296. *Eisenkonstrukteur*, ev. *Maschinentechniker* oder *-Ingenieur*, zu sofortigem Eintritt, für vorübergehende Tätigkeit. Zürich.

Non encore pourvus : 1094*a*, 1217, 1219, 1221, 1223, 1225, 1229, 1233, 1235, 1268*a*.

Adresser toutes les communications à Zurich, Tiefenhöfe 11.

Lausanne. — Imprimerie La Concorde.